



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES
29 bis rue de la gare – 78890 Garancières – www.sieed.fr

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 avril 2024 A 19h à la Salle des fêtes de Béhoust

Date de convocation

22/03/24 & 4/4/24

Date d'affichage

22/03/24 & 4/4/24

L'an deux mil vingt quatre

Le neuf avril, à dix-neuf heures

Le comité syndical légalement convoqué,

s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Béhoust sous la présidence de Monsieur Guy Pélissier, délégué de la CC Cœur d'Yvelines, maire de Béhoust

En exercice : 72

Présents : 23 - Absents : 49 - Votants : 25

Intercommunalités	Présents	Pouvoirs	Absents	Total
				Délégués
Cœur d'Yvelines	11		12	23
Gally Mauldre	0		7	7
Haute Vallée de Chevreuse	1		3	4
Pays Houdanais	11	2	25	36
Rambouillet Territoires	0		2	2
Total	23	2	49	72

Une convocation a été envoyée le 22 mars 2024 pour une réunion du comité le 3 avril 2024 à 19h à la salle des fêtes de Béhoust. Le quorum n'ayant pas été atteint, une seconde convocation a été envoyée le 4 avril 2024 pour une réunion le 9 avril 2024

Etaient présents à la réunion du 9 avril 2024 :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : Auteuil-le-Roi : Jean Luc Capelle / Autouillet : David Burelout / Bazoches-sur-Guyonne : Jean-Claude Clairet / Béhoust : Guy Pélissier / Boissy sans Avoir : Isabelle Triffault / Flexanville : François Ligny / Garancières : Michel Secondat / Millemont : Annie Joseph / Montfort l'Amaury : Patrick Lemaitre / Neauphle-le-Vieux : Denise Planchon / Thoiry : Irène Bouvier

Communauté de Communes Gally-Mauldre : -

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : Milon la Chapelle : Michel Beaucamp

Communauté de Communes du Pays Houdanais : Bazainville : Daniel Férédie / Bourdonné : Philippe Lecoy / Boutigny-Prouais : Corine Le Roux / Civry la Forêt : Elie Setiaux / Flins Neuve Eglise : Claude Ferrachat / Havelu : Michel Negarville / Montchauvet : Jacques Halluin / Orgerus : Dominique Artel / Osmoy : Alain Chamois / Tacoignières : Patrice Le Bail / Tilly : Claude Sayagh

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires :

Etaient absents à la réunion du 9 avril 2024 :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : Galluis : Aurélie Piacenza / Gambais : Bertrand Neveux / Goupillières : Sophie Meier / Grosrouvre : Jean-Pierre Pibouleau / La Queue lez Yvelines : Patrice Rio / Le Tremblay sur Mauldre : Françoise Chancel / Marcq : Damien Bishoff / Mareil le Guyon : Jean Michel Thirant / Méré : Alain Colombi / St Rémy l'Honoré : Christian Pavesis / Vicq : Heraldo Villegas / Villiers le Mahieu : Adrien Faré

Communauté de Communes Gally-Mauldre : Andelu : Olivier Ravenel / Bazemont : Jean-Bernard Hetzel / Crespières : Didier Le Saux / Davron : Alexis Hongre / Herbeville : Véronique Verley / Maule : Hervé Camard / Montainville : Sébastien Lefrançois

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : Le Mesnil Saint Denis : Thierry Marnet / St Forget : Jean Luc Jannin / St Lambert : Pascal Rioult

Communauté de Communes du Pays Houdanais : *Adainville* : Jean-Marc Raimondo (pouvoir à D Artel Orgerus) / *Boinvilliers* : Jacques Nedellec / *Boissets* : Patrick Bouyssou / *Condé sur Vesgre* : Stéphane Blairon / *Courgent* : Dominique Bottius / *Dammartin en Serve* : Philippe Andrin / *Dannemarie* : Stéphanette Lebrun / *Goussainville* : Guillaume Graffin / *Grandchamp* : Hervé Renauld / *Gressey* : Arnaud Lefebvre / *Houdan* : Monique Saul / *La Hauteville* : Philippe Lelaidier / *Le Tartre Gaudran* : Frédéric De La Rue / *Longnes* : Gilles Decobert / *Maulette* : Thierry Korwacki / *Mondreville* : Christine Robert / *Mulcent* : Guy Pelard / *Orvilliers* : Mickaël Letellier / *Prunay le Temple* : Jean-François Bonnin / *Richebourg* : Caroline Montel / *Rosay* : Bruno Marmin / *Saint Lubin de la Haye* : Nathalie Branco (pouvoir à C Leroux Boutigny Prouais) / *St Martin des champs* : Anne Decarnelle / *Septeuil* : Yannick Tenesi / *Villette* : Roland Trousseau

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : *Gambaiseuil* : Roland Boscher / *Mittainville* : Patrice Marchese

Secrétaire : *Denise Planchon* de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, maire de Neauphle le Vieux

Etaient présents à la réunion du 3 avril 2024 :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : *Auteuil-le-Roi* : Jean Luc Capelle / *Béhoust* : Guy Pélissier / *Boissy Sans Avoir* : Isabelle Triffault / *Galluis* : Aurélie Piacenza / *Garancières* : Michel Secondat / *Goupillières* : Sophie Meier / *La Queue lez Yvelines* : Patrice Rio / *Millemont* : Annie Joseph / *Neauphle-le-Vieux* : Denise Planchon / *Thoiry* : Irène Bouvier

Communauté de Communes Gally-Mauldre : -

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : *Le Mesnil St Denis* : Thierry Marnet / *Milon la Chapelle* : Michel Beaucamp / *St Lambert* : Pascal Rioult

Communauté de Communes du Pays Houdanais : *Bazainville* : Daniel Férédié / *Bourdonné* : Philippe Lecoy / *Boutigny-Prouais* : Corine Le Roux / *Civry la Forêt* : Elie Setiaux / *Dammartin en Serve* : Philippe Andrin / *Havelu* : Michel Negarville / *Houdan* : Monique Saul / *La Hauteville* : Philippe Lelaidier / *Montchauvet* : Jacques Halluin / *Orgerus* : Dominique Artel / *Saint Lubin de la Haye* : Nathalie Branco / *St Martin des champs* : Anne Decarnelle / *Tacoignières* : Patrice Le Bail / *Tilly* : Claude Sayagh / *Villette* : Roland Trousseau

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : *Gambaiseuil* : Roland Boscher – *Mittainville* : Patrice Marchese

30 présents – 42 absents : le quorum n'est pas atteint : nouvelle réunion le 9 avril 2024 à 19h à Béhoust

Désignation d'un secrétaire de séance

Le président propose de désigner Mme Denise PLANCHON, déléguée de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, maire de Neauphle le Vieux, secrétaire de séance. L'assemblée approuve à l'unanimité.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Informations Président : -

II - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 26 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance du comité syndical, réuni à Béhoust

Etant rappelé la communication préalable du procès-verbal envoyé à chaque délégué, et communautés de communes ou communauté d'agglomération membres,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de la séance du comité en date du 26 mars 2024

2/- Administration générale :

2-1 Délégués du SIEED au SIDOMPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2224-13

Considérant que le SIEED est l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour l'incinération des déchets et l'usine de tri,

Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est d'un membre par commune du syndicat, afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,

Vu la délibération du SIEED n°2020-018 du 14 septembre 2020 élisant les délégués du SIEED au SIDOMPE,

Vu la délibération 01/2024 du 28 février 2024 de la Communauté de communes du Pays Houdanais, notifiée au SIEED le 21 mars 2024, élisant de nouveaux représentants pour siéger au SIEED,

Sont élus délégués au SIDOMPE :

Communauté de Communes Pays Houdanais

Titulaires			Suppléants	
FLINS NEUVE EGLISE	FERRACHAT	Claude	VERNEY	Elsa

Pas de changement pour les délégués des autres communes du Pays Houdanais

Pas de changements pour les autres intercommunalités

3/- Finances :

Le président présente le diaporama du rapport d'activités 2023 et des éléments financiers. Le SIEED présente son premier CFU ou Compte Financier Unique, document unique regroupant l'ancien compte administratif de l'ordonnateur et l'ancien compte de gestion du comptable.

Pour le vote du CFU 2023, le président quitte la salle

3-1 Compte Financier Unique 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M57

Vu la présentation du compte financier du SIEED pour l'année 2023 se résumant ainsi :

Section de fonctionnement en €

Recettes de fonctionnement	13 115 929.64
Dépenses de fonctionnement	- 11 967 356.65
= Résultat de Fonctionnement de l'année 2023	+ 1 148 572.99
+ Excédent antérieur reporté	+ 719 512.14
= Excédent cumulé au 31 décembre 2023	+ 1 868 085.13

Section d'investissement en €

Recettes d'investissements	+ 2 954 329.51
Dépenses d'investissements	- 1 933 225.31
= Résultat d'investissement de l'année 2023	+ 1 021 104.20
+ Résultat antérieur reporté	+ 256 612.38
= Résultat cumulé au 31/12/2023	+ 1 277 716.58
Restes à réaliser (travaux déchèterie Houdan)	- 655 479.21
Résultat d'investissements 2023 après les restes à réaliser	+ 622 237.37

Le comité syndical, à l'unanimité

- Approuve le compte financier 2023 du SIEED, document unique du comptable de Rambouillet et de l'ordonnateur SIEED

3-2 Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M57

Vu le compte financier unique 2023 du SIEED, du comptable et de l'ordonnateur

Considérant que le résultat de clôture 2023 est de :

- + 1 868 085.13 € d'excédent cumulé de fonctionnement
- + 1 277 716.58 € d'excédent cumulé d'investissement

Il est proposé d'affecter le résultat ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en report d'investissement	+ 1 277 716.58
Affectation en report de fonctionnement	+ 1 868 085.13

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus
- Dit que les reports seront inscrits sur le budget primitif 2024

3-3 Rapport d'activité 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999, reprise à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « *le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement* »,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport transmis aux collectivités membres,

Vu la présentation du Compte financier Unique 2023 du SIEED

Vu la présentation du rapport effectuée par le président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Atteste avoir eu communication du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2023,
- Dit qu'il sera transmis aux intercommunalités membres

3-4 Produit ou participation demandé aux intercommunalités en 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 / L2331-3 et 1 / L5211-20 / L5214-21

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 quater et 1639 A

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

Vu la délibération 2000-01 du 12 octobre 2000 du SIEED instituant la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2001

Vu la délibération 2005-03 du 21 mars 2005 du SIEED instituant le zonage du territoire du SIEED, complétée par les délibérations 2014-009 du 21 mars 2014 et 2017-010 du 16 janvier 2017

Vu les instructions comptables M57,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-03-007 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au SIEED pour le compte du Mesnil Saint Denis,

Vu la nécessité de fixer un produit de reversement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération d'une part et une participation pour la commune du Mesnil Saint Denis d'autre part,
Le comité syndical,

- **Décide** à l'unanimité les produits de reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) ou participation pour l'année 2024 aux intercommunalités adhérentes, selon le tableau ci-dessous (calcul fait en fonction des bases fiscales par commune) :

Produit global attendu pour l'équilibre du budget du SIEED : 11 533 175 €

<i>Intercommunalité</i>	Produit demandé 2023	Produit Reversement TEOM demandé 2024
Rambouillet territoires	103 184 €	108 809 €
Pays Houdanais	4 290 825 €	4 498 042 €
Cœur d'Yvelines	3 841 370 €	4 028 769 €
Gally Mauldre	1 611 908 €	1 698 951 €
Haute Vallée de Chevreuse	186 084 €	193 919 €
Total	10 033 371 €	10 528 490 €

<i>Intercommunalité</i>	Participation demandée 2023	Participation demandée 2024
Haute Vallée de Chevreuse pour le compte du Mesnil Saint Denis	966 044 €	1 004 685 €

Total	10 999 415 €	11 533 175 €
Nombre habitants	77 355	77 978
<i>Augmentation population selon l'INSEE (double compte)</i>		0,81%
Bases fiscales	152 715 058	160 094 184
Augmentation des bases fiscales 2023/2024 SIEED		4,83%

Coefficient revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2024 : +3.90% (CGI Article 1518bis)

La différence entre les participations 2023 et 2024 est le résultat des **augmentations des bases fiscales, puisque le SIEED maintient les taux de 2023 pour le calcul des produits 2024**

3-5 Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions comptables et budgétaires M57 et la délibération 2022-008 en date du 5 avril 2022 du comité syndical, approuvant le règlement budgétaire et financier du SIEED
Vu le Compte Financier Unique 2023 et l'affectation du résultat 2023
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 mars 2024,
Vu l'approbation du rapport des orientations budgétaires du 26 mars 2024 et sa transmission le 1^{er} mars 2024 aux délégués du SIEED
Vu la présentation du Budget primitif 2024 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 15 251 260.13 €

Recettes de fonctionnement : 15 251 260.13 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 2 598 813.51 €

Recettes d'investissement : 2 598 813.51 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Budget Primitif 2024

4/- Questions diverses

Il est rappelé les problèmes concernant la déchèterie de Méré, qui ont pour conséquence la forte augmentation des tonnages et par conséquent des coûts

Afin d'harmoniser la gestion des déchets sur leur territoire, les intercommunalités membres du SIEED souhaitent exercer en direct leur compétence obligatoire « gestion des ordures ménagères ». Les études d'impact sont en cours, afin que chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération délibère au cours du second trimestre 2024, pour se retirer du SIEED et en demander sa dissolution. Un arrêté inter préfectoral (Yvelines et Eure et Loir) sera établi pour une fin de compétence du SIEED au 31 décembre 2025 puis sa dissolution.

Le Président lève la séance à 19h50

Garancières, le 11 avril 2024



Le Président,
Guy Pélissier